

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par : Josiane Boulon
Tél. : 04.72.00.43.60

Courriel : josiane.boulon@culture.gouv.fr



Lyon, le - 9 AVR. 2008

Arrêté SGAR : 08 - 124

Objet : AIN - FRANS - EGLISE SAINT-ETIENNE

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 20 novembre 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt artistique et architectural de l'édifice et de ses décors

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Saint-Etienne en totalité dont sa charpente, son portail gothique et la niche abritant la source située à l'entrée, le portail roman obturé de la façade sud, la peinture murale du transept, les deux armoires eucharistiques gothiques, la cuve baptismale romane, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve sise au « Bourg » 01480 FRANS (Ain) cadastrée section AC parcelle n° 89 d'une contenance de 10a et 56ca.

Cet édifice appartient à la COMMUNE DE FRANS, numéro de SIREN 210 101 663, domiciliée à la Mairie de FRANS (Ain) et représentée par son maire Monsieur Marcial THEVENET. L'acquisition de la propriété est antérieure à la date du 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 19 janvier 1951.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT